

DNUM

DIRECTION
DU NUMÉRIQUE

PHARMA SI

Généralisation de la télé-déclaration des chiffres d'affaires en 2020

Réunion des référents régionaux
du 22 septembre 2020

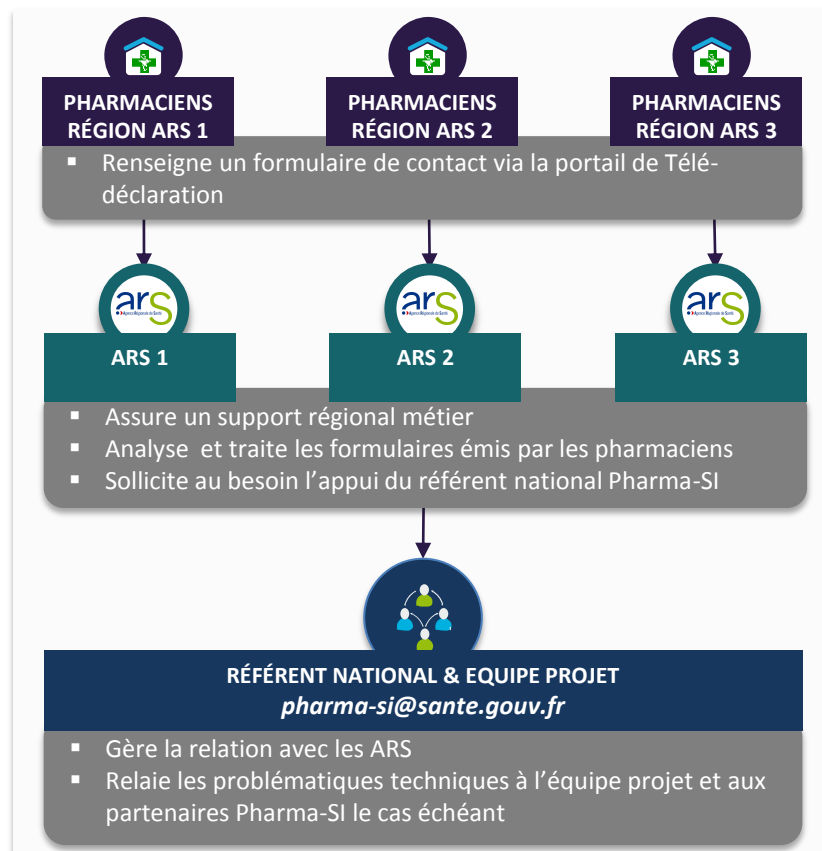


Agenda

- **Rappel du dispositif d'accompagnement**
- **Présentation du guide d'utilisation du portail de Télédéclaration**
- **Présentation du guide d'accompagnement des référents**
- **Questions/Réponses**
- **Prochaines rencontres**

Le dispositif d'accompagnement proposé

- » Le dispositif d'accompagnement envisagé pour accompagner les ARS est similaire au dispositif mis en place lors de la phase d'expérimentation réalisée en 2019
- » **Utilisateurs du portail de télé-déclaration (Pharmaciens):** Ils disposent d'un formulaire de contact en ligne
 - » Ces demandes sont routées automatiquement à l'ARS de la région du pharmacien demandeur
 - » **Gestionnaires en ARS:** Une BAL pharma-si@sante.gouv.fr est disponible afin de:
 - » Solliciter l'appui du référent national
 - » Adresser des problématiques d'ordre technique
 - » Des sessions téléphoniques d'assistance organisées par l'équipe projet tout au long de la campagne, ont vocation à informer et à répondre aux éventuelles interrogations



Le guide d'utilisation du portail de télédéclaration

Le guide d'utilisation du portail de télédéclaration a pour objectif de guider le télédéclarant dans sa navigation.

➤ Il est disponible sur le portail:

AU LANCEMENT DU PROCESSUS DE TÉLÉDÉCLARATION

Bienvenue sur le téléservice de déclaration annuelle du chiffre d'affaires et du nombre de pharmaciens adjoints

Avant de démarrer la déclaration, merci de rassembler les informations suivantes :

- Chiffre d'affaires hors taxe de la dernière année fiscale civile
- Durée hebdomadaire (en heures) d'exercice de votre (vos) adjoint(s)

Documents utiles

- Décret du 27 juin 2019
- Guide d'utilisation**

DÈS LA PAGE D'ACCUEIL

ars Portail de télédéclaration des pharmacies

Bienvenue sur le portail d'accès aux télédéclarations des pharmacies. Le portail est accessible en ligne et permet de déclarer le chiffre d'affaires et le nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies auprès des Agences Régionales de Santé (ARS).

Pour commencer la déclaration, vous devez :

- Être inscrit sur le portail de télédéclaration des pharmacies (PDP) : vous devez cliquer sur "Se connecter" ou "S'inscrire".
- Être déclaré sur le PDP : vous devez cliquer sur "Déclarer" ou "Ajouter une déclaration".
- Être déclaré sur le PDP : vous devez cliquer sur "Déclarer" ou "Ajouter une déclaration".

En cas d'erreur de déclaration, vous pouvez cliquer sur "Annuler" ou "Réviser".

Bienvenue d'accueil ?

- Se connecter
- Se déclarer**
- Annuler

SUR TOUTES LES PAGES, DANS LE MENU « RESSOURCES UTILES »

ars Portail de télédéclaration des pharmacies

RESSOURCES UTILES

- Guide d'utilisation
- Décret du 27 juin 2019

1 Vérifier les coordonnées de la pharmacie

2 Compléter les coordonnées du télédéclarant

3 Déclarer le chiffre d'affaires

4 Déclarer les effectifs en exercice

5 Valider

Identification de la pharmacie

Modifier

Le guide d'accompagnement des référents

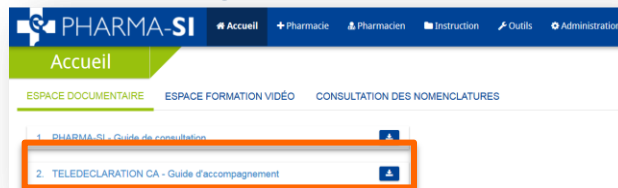
Le guide d'accompagnement a vocation à accompagner les référents PHARMA-SI dans le cadre de la généralisation de la télédéclaration des chiffres d'affaires et du nombre de pharmaciens adjoints des officines de pharmacie.

Son objectif est de fournir à chaque ARS:

- une aide à la réponse dans le cadre de l'organisation du support de la plateforme de télédéclaration, notamment au niveau de l'authentification ;
- des propositions d'aide à la prise en compte des demandes de modifications d'identification de pharmacie ou de pharmaciens titulaire et/ou adjoint.

Pour y accéder:

- Il vous sera envoyé par mail à l'issue de cette présentation
- Vous pourrez le télécharger depuis la page d'accueil du portail PHARMA-SI



Les thématiques du guide d'accompagnement

L'expérimentation a permis à l'équipe projet d'identifier des thématiques récurrentes, nécessitant une assistance.

Les thématiques abordées dans le guide sont:

➤ **Les éventuels problèmes de connexion**

- Connexion par CPS impossible
- Connexion alternative impossible

➤ **La gestion des demandes de modifications ou d'identifications**

- Identification de la pharmacie ou des pharmaciens (Modification des coordonnées)
- Modification du personnel de la pharmacie (titulaire et/ou adjoint)

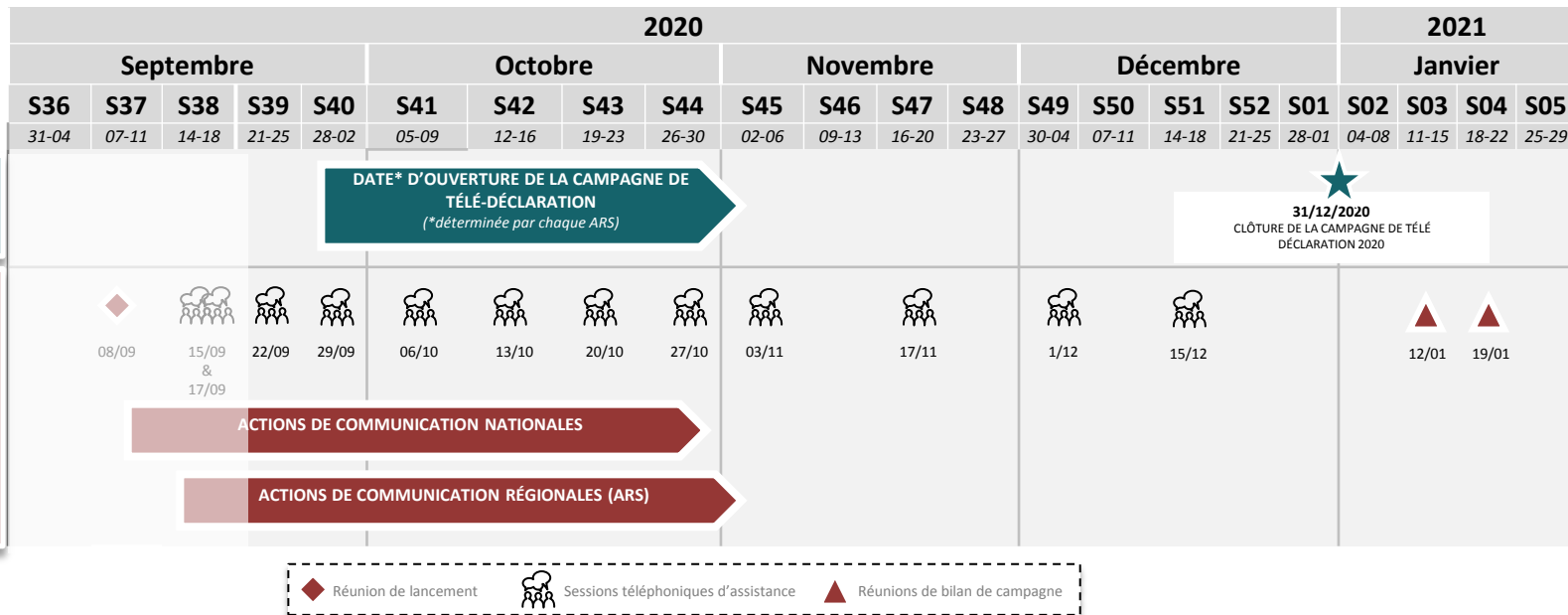
Questions/ Réponses

- ▶ Avez-vous des remarques, suggestions, questions ?



Prochaines rencontres

- Notre prochaine rencontre aura lieu le 29 Septembre
- L'équipe projet se tient à votre disposition si vous avez des questions





ANNEXES



Le processus de télé-déclaration du chiffre d'affaires

► Pour le pharmacien, le processus de télé-déclaration du chiffre d'affaires, se fait en 5 étapes :

